



APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT (AMI)

MISE EN PLACE D'UNE CHAÎNE D'AVITAILLEMENT MARITIME ET DE DISTRIBUTION TERRESTRE DE GNL EN PETITES QUANTITÉS DEPUIS LE PORT DE DUNKERQUE

Lancement : Avril 2014

Sommaire

1	CONTEXTE.....	3
2	OBJECTIF DE LA DEMARCHE	4
3	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	5
3.1	Configuration fonctionnelle du projet.....	5
3.2	Marché visé par le projet	6
4	PROCEDURE DE L’A.M.I.	7
4.1	Principes	7
4.2	Organisation et structuration de l’Appel à Manifestations d’Intérêt	7
4.3	Déroulement de l’Appel à Manifestations d’Intérêt	8
4.3.1.	Phase 1	8
4.3.2.	Phase 2	9
5	SUITE DE LA DEMARCHE.....	11
6	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	12
7	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	13
8	INDEMNISATION DES CANDIDATS EVINCES	13
9	RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE	13
10	PROPRIETE INTELLECTUELLE	14

1 CONTEXTE

Le 21 Novembre 2012, la Commission Européenne a modifié la directive de l'Union Européenne 1999/32/CE sur la réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides (Directive Soufre) en application de l'annexe VI de la Convention internationale MARPOL. Cette nouvelle directive introduit l'abaissement des taux d'émissions de soufre des navires à 0,1% dans des zones spécifiques dites SECA (Sulfur Emission Control Area - zones de contrôles des émissions de soufre : Baltique, Manche et mer du Nord), au 1^{er} janvier 2015 et pour l'ensemble des eaux à 0,5% en 2020 ou en 2025.

Pour répondre à ce renforcement de la réglementation, l'utilisation du GNL comme carburant pour les navires, en remplacement du fuel, constitue l'une des solutions les plus sérieuses et durables pour les armateurs. Le GNL est une source d'énergie abondante, entièrement exempte de soufre, qui n'émet pas de particules et permet de réduire les émissions d'oxydes d'azote et de CO₂ sur lesquelles un renforcement de la réglementation est également à l'étude.

Des solutions alternatives au GNL sont toutefois possibles, telles que les systèmes de lavage des fumées ou l'utilisation de gasoil, mais ne sont pas exemptes de problèmes techniques pour la première ou d'impact économique pour la seconde. Une tendance nette semble aujourd'hui se dessiner en faveur du GNL pour les navires neufs ou récents destinés à naviguer en permanence dans les zones SECA.

L'utilisation du GNL comme carburant marin oblige toutefois à la structuration d'une chaîne d'approvisionnement entièrement nouvelle dans les ports de commerce.

Avec un terminal méthanier en cours de construction, le port de Dunkerque se trouve idéalement placé pour desservir à la fois ses futurs besoins en matière de soutage et potentiellement alimenter des ports voisins. En 2015, Dunkerque sera le premier port à l'entrée de la zone SECA et le dernier port à la sortie à disposer d'un terminal méthanier sur la route des navires transocéaniques.

Dans ce contexte, le GPMD a d'ores et déjà engagé un programme d'études, avec le soutien financier de l'Union Européenne, sur les différentes possibilités d'avitaillement des navires en GNL à partir de Dunkerque, en considérant à la fois les aspects économiques, techniques, environnementaux et réglementaires.

En particulier, une étude macro-économique a permis de confirmer le potentiel du marché du GNL en petites quantités à partir de Dunkerque sur le long terme, couvrant non seulement les besoins du secteur maritime mais aussi des transports routier et fluvial ainsi que ceux de l'industrie. De nombreux ports en Europe et dans le Monde travaillent sur la mise en place de solutions dans le domaine du « small scale LNG »⁽¹⁾ (GNL à petite échelle ou en petites quantités), dont l'avitaillement des navires est une composante essentielle.

Par ailleurs, les premières études de faisabilité technique et financière engagées par le GPMD ont contribué à caractériser les scénarios envisageables de mise en place de cette chaîne d'approvisionnement depuis le port de Dunkerque.

Enfin, le GPMD, en tant que gestionnaire du domaine portuaire, dispose de réserves foncières adaptées à l'implantation des nouvelles activités correspondantes et pouvant accueillir les ouvrages et installations maritimes et terrestres nécessaires.

⁽¹⁾ Distribution de GNL sur des volumes de quelques dizaines à quelques milliers de m³.

2 OBJECTIF DE LA DEMARCHE

Dans ce contexte, le présent Appel à Manifestations d'Intérêt a pour objectif :

- d'identifier les acteurs susceptibles d'être intéressés par la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement des navires en GNL comme carburant marin et plus généralement de distribution de GNL en petites quantités,
- de connaître le positionnement de ces acteurs et leur implication potentielle dans la chaîne,
- de sélectionner un ensemble d'acteurs en vue de réaliser, en association avec le GPMD, les actions suivantes :
 - o mener les études opérationnelles permettant de structurer une chaîne globale de distribution de GNL en petites quantités
 - o préparer la mise en service et l'exploitation des installations nécessaires de chargement de GNL, tant sur des barges ou navires de soutage, que sur des citernes routières ou fluviales.
 - o définir et mettre en place les structures, émanant du groupement d'acteurs sélectionné, chargées d'exploiter les installations de distribution réalisées.

Cette initiative s'adresse aux acteurs susceptibles d'apporter leurs compétences sur tout ou partie de ces activités, tels que :

- Entreprises ou groupements susceptibles d'exploiter une installation de chargement de GNL, sur barge pour du soutage maritime et / ou sur camion pour de l'approvisionnement terrestre (navires à quai, industrie, péniches, station routière au GNL)
- Opérateurs de transport susceptibles de livrer du GNL pour l'avitaillement de navires par voie maritime ou terrestre, ou pour d'autres usages (industrie, station service routière, fluvial, ...)
- Armateurs engagés dans une démarche d'adaptation de leur flotte à l'avitaillement au GNL, en réponse aux nouvelles exigences réglementaires sur les émissions de soufre, et intéressés par la mise en place d'une offre de soutage GNL à partir de Dunkerque
- Tout autre acteur susceptible d'intervenir sur le plan technique ou commercial dans la mise en place d'une chaîne globale d'avitaillement GNL à partir du port de Dunkerque.

Toutes les entreprises et opérateurs désignés ci-dessus sont invités, dans un premier temps, à faire acte de candidature. Ils seront ensuite invités à s'organiser de manière à constituer une chaîne de distribution complète, incluant l'exploitation de la ou des station(s), et à déposer un dossier de projet répondant aux attentes du GPMD définies dans le présent AMI.

Cette démarche, visant à fédérer les initiatives des différents types d'acteurs constituant la future chaîne d'approvisionnement autour d'une vision commune globale et cohérente, sera par ailleurs un atout dans la recherche de cofinancements, notamment de l'Union Européenne.

Il est rappelé que la présente consultation n'est soumise ni au Code des marchés publics, ni à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, ni aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative aux délégations de service public.

3 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La finalité du projet consiste en la mise en place d'une filière de distribution de GNL en petites quantités à partir du port de Dunkerque, non seulement et en priorité pour le soutage des navires, mais aussi potentiellement à destination d'autres marchés tels que le transport routier, fluvial ou encore l'industrie.

3.1 Configuration fonctionnelle du projet

Dans la configuration actuellement prévue, le terminal méthanier en cours de construction au port Ouest de Dunkerque ne prévoit pas de structure spécifique pour le rechargement de navires, de souteurs, de barges ou de camions-citernes.

Le projet global, objet du présent AMI, inclut donc la création d'installations ad-hoc dont la conception apparaissant la plus pertinente serait d'être couplée avec celle du terminal méthanier, lui-même offrant naturellement la fonction de stockage du GNL. Néanmoins, à ce stade du projet, le GPMD laisse ouverte la possibilité de créer une installation indépendante disposant de ses propres capacités de réception et de stockage du GNL.

Scénario 1 : Installation de distribution couplée au terminal méthanier

Dans ce scénario, les premières études de faisabilité ont permis de préciser certaines implantations possibles des installations :

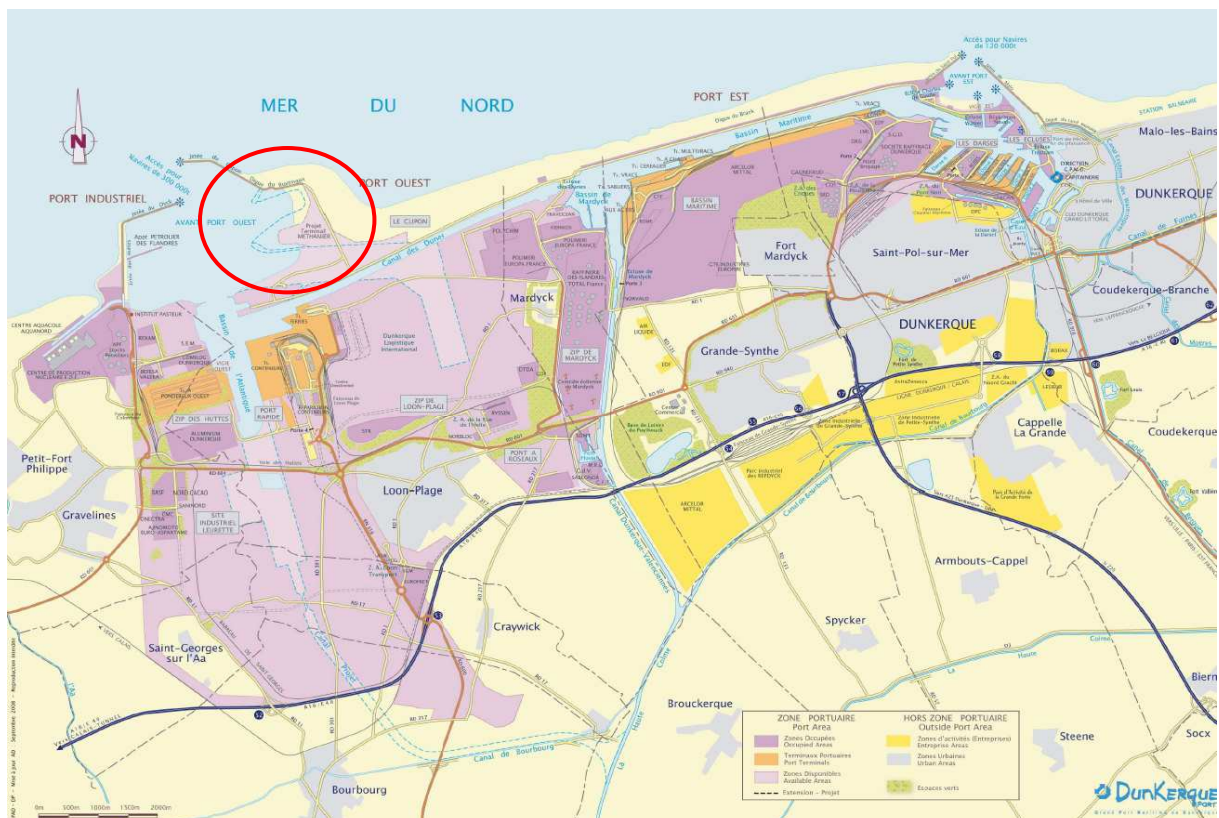


Figure 1. Vue générale du port de Dunkerque. Localisation de la zone d'étude du scénario 1

Appel à manifestations d'intérêt (AMI)

Mise en place d'une chaîne d'avitaillement maritime et de distribution terrestre de GNL en petites quantités depuis le port de Dunkerque

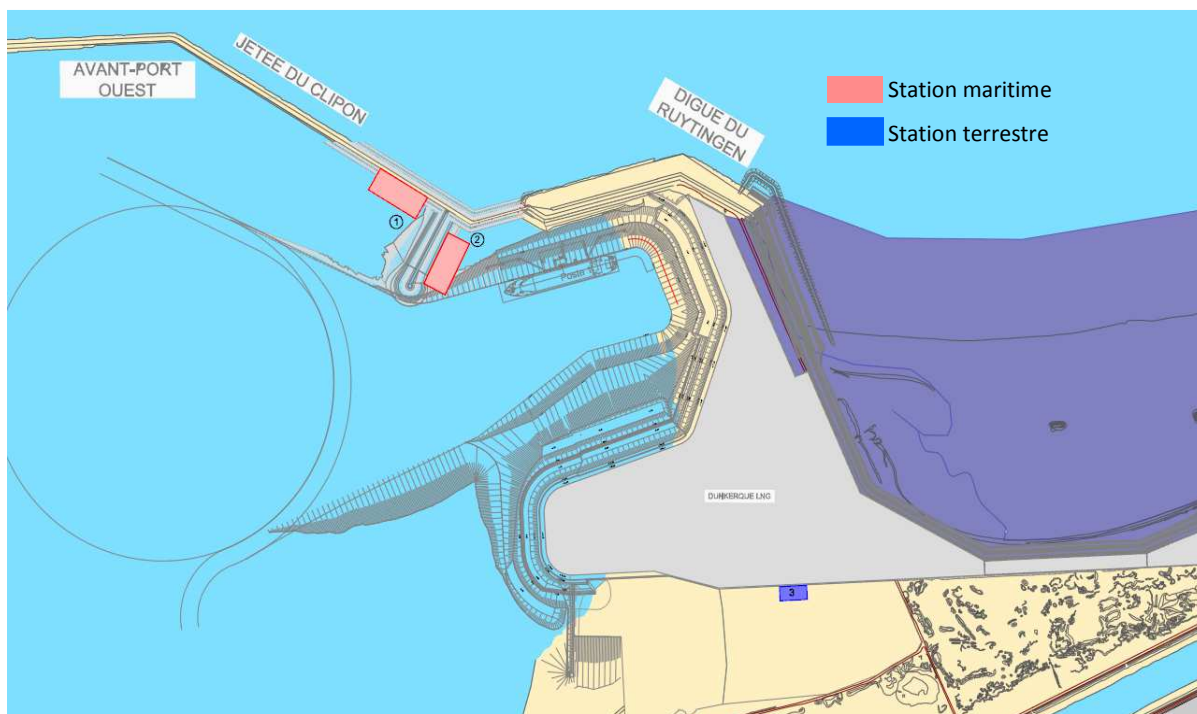


Figure 2. Installations maritime et terrestre. Localisations pré-étudiées Scénario 1

Ces études techniques ont notamment abordé les aspects hydrauliques, de navigation et de risques industriels dont les résultats seront communiqués aux candidats retenus au terme de la phase 1 identifiée ci-après.

Scénario 2 : Installation indépendante du terminal méthanier

Les candidats pourront proposer des solutions alternatives à une solution connectée au terminal méthanier en cours de construction.

Les possibilités d'implantation d'une installation totalement indépendante du terminal méthanier en cours de construction seront étudiées par le GPMD en fonction des caractéristiques et des contraintes des projets présentés par les candidats.

3.2 Marché visé par le projet

Comme évoqué précédemment, l'étude macro-économique récemment réalisée a permis de caractériser le marché potentiel du GNL en petites quantités à partir de Dunkerque notamment en termes de secteurs d'activité, de répartition géographique, de taille et de dynamique d'évolution.

Sur la base de ces résultats, le GPMD considère que le projet global doit envisager de cibler à la fois les marchés, du soutage maritime sur le port de Dunkerque et sur les ports voisins, ainsi que ceux du transport routier, du transport fluvial et de l'industrie, dont les potentialités identifiées sont résumées ci-dessous à titre purement indicatif :

Appel à manifestations d'intérêt (AMI)

Mise en place d'une chaîne d'avitaillement maritime et de distribution terrestre de GNL en petites quantités depuis le port de Dunkerque

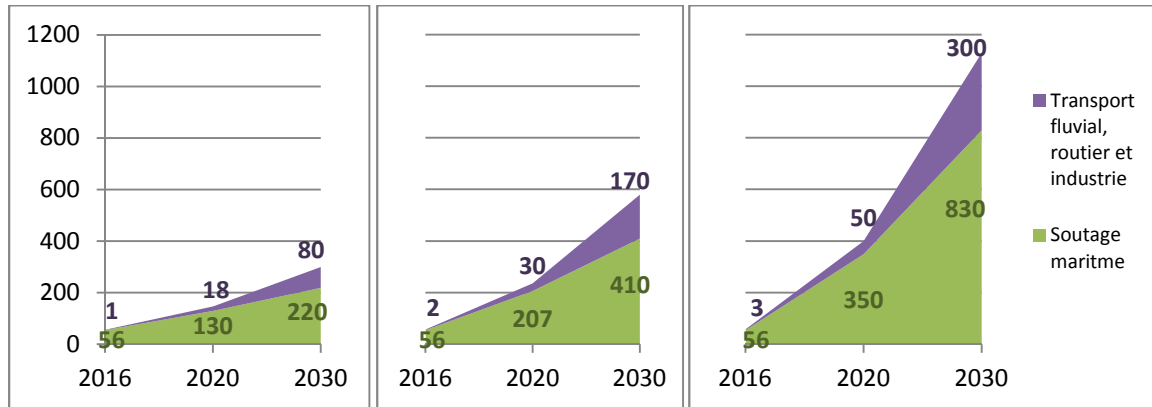
Scénario bas

*Croissance faible
et GNL insuffisamment
disponible*

Scénario de référence

Scénario haut

*Forte croissance
et GNL disponible*



Graphique 1. Marché potentiel à partir de Dunkerque (en milliers de tonnes)

4 PROCEDURE DE L'A.M.I.

4.1 Principes

Le présent Appel à Manifestations d'Intérêt est régi par les principes de base suivants :

- Principe d'égalité : le choix du candidat lauréat s'effectuera à l'issue de l'Appel à Manifestations d'Intérêt selon les critères définis à l'article 4.3.2,
- Principe d'ouverture : le présent Appel à Manifestations d'Intérêt est ouvert à tout partenaire potentiellement intéressé et ayant les compétences et capacités à participer,
- Principe de transparence : le présent Appel à Manifestations d'Intérêt fait l'objet d'une publication large, directe ou sous forme d'avis, au niveau européen et notamment dans le JOUE et dans plusieurs médias spécialisés dans le gaz et le secteur maritime. Il sera par ailleurs téléchargeable dans son intégralité sur le site internet du GPMD.

4.2 Organisation et structuration de l'Appel à Manifestations d'Intérêt

Le présent Appel à Manifestations d'Intérêt comprend deux grandes phases :

- Une phase de candidature destinée à faire émerger les acteurs potentiels de la chaîne de distribution. Le GPMD rejettera à ce stade (Phase 1) les candidatures qui ne présenteraient pas les garanties suffisantes selon les critères définis ci-après. Les candidats ayant d'ores et déjà constitué un groupement dès la phase 1, sont invités à remettre des dossiers de candidature individuels, mentionnant leur volonté de proposer une offre commune lors de la

Appel à manifestations d'intérêt (AMI)

Mise en place d'une chaîne d'avitaillement maritime et de distribution terrestre de GNL en petites quantités depuis le port de Dunkerque

phase 2. Des protocoles d'accord pourront être produits, mais la constitution du groupement ne sera pas engageante à ce stade.

- Une seconde phase au cours de laquelle les candidats restants seront invités à se constituer en groupement ou société de projet permettant de couvrir l'ensemble des activités nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de chaîne globale de distribution répondant aux attentes du GPMD (Phase 2). A l'issue de cette phase, le GPMD procédera au choix du candidat présentant le projet le plus pertinent dans les conditions ci-après.

Le lauréat sera admis à participer à la suite de la démarche avec le GPMD dans les conditions définies à l'article 5.

4.3 Déroulement de l'Appel à Manifestations d'Intérêt

4.3.1. Phase 1

➤ Remise d'un dossier de candidature

Tout candidat est invité à remettre, de façon individuelle et avant les date et heure limites précisées à l'article 6, un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- Renseignements sur l'entreprise et son activité :
 - raison sociale, forme juridique, actionnariat,
 - présentation générale des activités et de la stratégie,
 - principales données financières issues des bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices,
 - savoir-faire et expérience dans le domaine d'activité du projet, références, moyens mobilisables,
 - partenariats éventuellement déjà en cours dans ce domaine d'activité.
- Indications sur l'intention du candidat à proposer, lors de la phase 2, une offre commune avec un ou plusieurs autres candidats dont les noms seront précisés,
- Vision du candidat de la chaîne globale de distribution et de son rôle dans cette chaîne.

➤ Analyse des candidatures

Les dossiers de candidatures seront analysés par le GPMD au regard des critères suivants :

- capacités financières,
- compétences, qualifications et autres moyens mobilisables sur le projet dans le domaine d'activité concerné,
- insertion de l'activité projetée dans la stratégie globale du candidat,
- vision de la chaîne globale de distribution envisagée et qualité de l'insertion de l'activité projetée par le candidat dans la chaîne de distribution.
- partenariats déjà noués ou pressentis

Les documents devront être rédigés en français.

Appel à manifestations d'intérêt (AMI)

Mise en place d'une chaîne d'avitaillement maritime et de distribution terrestre de GNL en petites quantités depuis le port de Dunkerque

En cas de dossier incomplet, le GPMD se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes. En l'absence de compléments, le dossier ne sera pas examiné.

4.3.2. Phase 2

Les candidats retenus à l'issue de la Phase 1 seront admis à produire, en leur nom propre ou en association avec d'autres partenaires (groupement d'entreprises ou société de projet), un dossier de projet global couvrant à terme l'ensemble des éléments constitutifs de la chaîne de distribution des soutes de navires ou des autres marchés cibles visés, en GNL.

Le GPMD leur adressera à chacun :

- la liste des candidats retenus,
- des éléments d'études préalables,
- le calendrier de la suite de la procédure,

Une réunion d'information sera organisée par le GPMD au tout début de cette phase 2, à l'intention de l'ensemble des candidats retenus.

➤ Remise d'un dossier de projet global

Les candidats remettront, dans le délai qui leur sera alors précisé, un dossier comprenant les éléments suivants :

○ **Présentation du groupement, de la société de projet ou du candidat unique**

- En cas de groupement candidat : lettre de candidature de chacun des membres du groupement candidat indiquant les nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat, son activité et son rôle dans le projet, ainsi que le nom du mandataire habilité à signer au nom du groupement.
- En cas de candidat unique ou de société de projet : forme juridique, actionnariat, nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
- Description de l'entité envisagée pour l'exploitation future de la station : forme juridique, entreprises du groupement impliquées, actionnariat, possibilité d'ouverture à d'autres partenaires ...

Il est laissé la possibilité aux candidats de proposer des partenaires qui n'auraient pas candidaté lors de la phase 1. Dans ce cas, ces nouveaux partenaires du groupement candidat seront soumis préalablement à l'agrément du GPMD dans les conditions fixées ci-dessus pour les candidatures de Phase 1.

○ **Dossier de projet précisant notamment**

- Organisation de la chaîne logistique projetée, structuration des activités entre les acteurs partenaires, offres de services,
- Caractéristiques générales fonctionnelles et techniques de chaque élément de la chaîne,
- Insertion dans la stratégie de chacun des partenaires,
- Nature et estimation sommaire des investissements prévisionnels nécessaires,
- Calendrier général prévisionnel de réalisation du projet et de développement de l'activité,

- Contraintes éventuelles de réalisation pressenties : financières, techniques, réglementaires, juridiques,
- Analyse économique de l'activité projetée à court, moyen et long terme avec mise en perspective dans l'ensemble de la chaîne de service associée et mise en évidence des volumes annuels de GNL impliqués et de l'adaptabilité des solutions présentées à l'évolution du marché et des volumes à traiter,
- Moyens (humains, techniques et financiers) internes à chaque acteur nécessaires pour la phase projet (études et réalisation des investissements) et pour la phase exploitation,
- Modalités proposées pour l'organisation et la gouvernance dans le cadre des relations ultérieures avec le GPMD pour la suite de la démarche et en particulier la phase projet,
- Principe et modalités d'intervention du GPMD aux différents stades du projet.

Les documents devront être rédigés en français.

En cas de dossier incomplet, le GPMD se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes. En l'absence de transmission des compléments requis, le dossier ne sera pas examiné.

➤ Critères de jugement des propositions

Les offres « projets » seront jugées et classées sur la base des critères suivants :

- La capacité du candidat à réaliser son projet, au regard de ses capacités financières et de ses compétences et qualifications et autres moyens mobilisables dans le domaine d'activité concerné
- La robustesse du projet et son niveau de maturité, au regard de :
 - Son insertion dans la stratégie du candidat,
 - La pertinence économique et technique du projet au regard notamment des orientations du marché,
 - Les moyens internes et externes proposés par le candidat pour mener à bien son projet,
- La qualité du projet en termes de capacité à :
 - Etre opérationnel au plus tôt, pour répondre aux besoins issus des nouvelles réglementations sur les émissions de soufre,
 - S'adapter aux évolutions progressives de la demande du marché,
 - Offrir un service global disponible, souple, réactif et pérenne,
 - Proposer un service compétitif pour un coût de livraison optimisé du GNL compatible avec la demande.
- La cohérence de la gouvernance et de l'organisation proposées dans le cadre des relations avec le GPMD pour la suite de la démarche et en particulier la phase projet.

Dans un premier temps, les candidats pourront être appelés à préciser ou compléter par écrit la teneur de leur proposition.

Les négociations seront poursuivies par écrit et/ou au cours de réunions avec ceux des candidats ayant présenté les propositions les plus avantageuses au regard des critères susmentionnés.

Au terme de cette phase de négociation, les candidats pourront être invités à présenter une nouvelle proposition qui sera évaluée sur la base des mêmes critères.

Le candidat ayant déposé la meilleure offre au regard des critères susmentionnés sera déclaré Lauréat par le GPMD.

5 SUITE DE LA DEMARCHE

Une fois le Lauréat désigné, trois étapes sont prévues (une étape d'études, une étape de réalisation, et l'étape finale d'exploitation opérationnelle).

Le GPMD établira une convention avec le Lauréat à l'issue de la procédure d'AMI, sur la base des engagements respectifs relatifs à la conduite des études préalables et aux modalités et conditions de la poursuite de la démarche initiée par le présent AMI.

Cette convention inclura le droit pour le GPMD de ne pas donner suite à la démarche et/ou de ne pas engager la phase réalisation dans les cas suivants :

- Le projet opérationnel n'est pas conforme aux éléments du dossier de projet déposé par le candidat dans le cadre du présent AMI
- Le projet opérationnel ne répond pas aux attentes et exigences du GPMD spécifiées dans le présent document

En tout état de cause, le Lauréat, comme tout candidat à l'AMI, ne pourra élever aucune réclamation à l'encontre du GPMD dans le cas où :

- Ce dernier ne donnerait pas suite à la démarche pour les raisons mentionnées ci-dessus,
- Un projet similaire indépendant de la démarche du présent AMI verrait le jour sur le domaine du GPMD.

➤ **Etudes :**

Les engagements du GPMD porteront en particulier sur les points suivants :

- Au cours de l'étape d'études, le Lauréat bénéficiera en exclusivité des études réalisées par le GPMD¹ relatives à l'implantation d'une station d'avitaillement maritime et de distribution terrestre en GNL au Port de Dunkerque telles qu'identifiées dans le cadre du présent AMI.
- Le GPMD apportera son assistance pour la recherche de cofinancements.

➤ **Réalisation :**

Les conditions d'intervention du GPMD dans le cadre de la réalisation des investissements nécessaires au projet ne sont pas fixées à ce stade.

Néanmoins, au regard des études réalisées en première étape, le GPMD pourra accompagner le Lauréat pour la réalisation de tout ou partie des infrastructures maritimes associées au projet, voire la

¹ Ces études ont été financées par l'Agence Exécutive du Réseau Transeuropéenne de Transport (TEN-T) à hauteur de 50% et par la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) à hauteur de 20%

participation à leur financement. Les modalités de cette participation, ainsi que les conditions de mise à disposition du foncier nécessaire aux installations seront examinées pendant les études.

➤ **Exploitation opérationnelle :**

La mise à disposition du foncier et le cas échéant des infrastructures maritimes nécessaires à l'accueil des activités de distribution sera contractualisée, en conformité avec la réglementation applicable aux Grands Ports Maritimes, avec le Lauréat, toute structure membre du groupement Lauréat ou toute structure que le Lauréat ou un de ses membres aura constituée et contrôlera en vue d'assurer l'exploitation des installations de distribution réalisées.

Il est précisé que la ou les installations de chargement devront être ouvertes au service de tout client en faisant la demande et non pas réservées aux seuls clients faisant, le cas échéant, partie du groupement Lauréat.

Le GPMD n'exploitera pas directement les installations de chargement de GNL. Néanmoins, selon le modèle retenu pour la gestion de cette activité, le GPMD n'exclut pas la possibilité de participer, le cas échéant, au capital de la structure correspondante.

6 MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidatures devront être remises avant le : vendredi 23 mai 2014 à 12h00

Elles devront être déposées sous forme électronique à l'adresse suivante :

secretariatGP@portdedunkerque.fr

Une copie du dossier et de ses annexes sur support papier et sur support physique électronique devra par ailleurs être reçue sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Dossier de candidature pour Appel à Manifestations d'intérêt</p> <p>Projet de « MISE EN PLACE D'UNE CHAÎNE D'AVITAILLEMENT MARITIME ET DE DISTRIBUTION TERRESTRE DE GNL EN PETITES QUANTITES DEPUIS LE PORT DE DUNKERQUE »</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

A l'adresse suivante :

GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
Département Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
1^{er} étage porte - 135
port 2505
2505 Route de l'Ecluse Trystram
BP 46.534
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Appel à manifestations d'intérêt (AMI)

Mise en place d'une chaîne d'avitaillement maritime et de distribution terrestre de GNL en petites quantités depuis le port de Dunkerque

7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, les candidats pourront contacter :

Monsieur Francisco Sanchez Alvarez par mail à l'adresse suivante fsanchez@portdedunkerque.fr

Une visite du port pourra être organisée sur demande au cours de la phase 2. Toute demande devra être adressée à l'adresse suivante :

fsanchez@portdedunkerque.fr

8 INDEMNISATION DES CANDIDATS EVINCES

Jusqu'à la désignation du Lauréat et la concrétisation d'une convention avec le GPMD pour la suite de la démarche, le GPMD se réserve le droit d'interrompre la présente procédure, de la suspendre ou de l'annuler.

Aucune indemnité ne sera versée par le GPMD aux candidats évincés à ce stade.

S'agissant de la suite de la démarche, définie à l'article 5 du présent AMI, les modalités de déroulement et d'indemnisation éventuelle des parties seront réglées dans la convention qui sera conclue entre le GPMD et le Lauréat en fonction notamment du contenu du dossier déposé par ce dernier.

9 RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Si certaines informations transmises revêtent un caractère confidentiel, il appartiendra au candidat de l'indiquer sur chaque document confidentiel transmis.

Le GPMD s'engage alors, pour les documents identifiés comme confidentiels, à ne pas les communiquer aux tiers, étant précisé que ne sont pas considérés comme des tiers toute autorité de tutelle, toute autorité administrative ou judiciaire, et tous les organes internes ou externes de contrôle.

En outre, les documents transmis par le GPMD aux candidats sont strictement confidentiels.

Les candidats s'engagent à utiliser les documents transmis seulement pour l'établissement de leur dossier de projet.

Les candidats s'engagent à ne diffuser à des tiers aucun document transmis ni toute autre information reçue du GPMD sans l'autorisation écrite et préalable de ce dernier.

10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dossiers de projet présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

* *
*